

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D107 et D939
au territoire des communes de FRESNOY, INCOURT, NEULETTE, ROLLANCOURT et
VIEIL-HESDIN
TRAVAUX
"Purges de chaussée"
Section hors agglomération
5 jours pendant la période du 17 octobre 2022 au 04 novembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/10/2022, par laquelle l'entreprise COLAS, pour le compte du Département du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement des travaux de "Purges de chaussée", 5 jours pendant la période du 17 octobre 2022 au 04 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Purges de chaussée", sur la RD 939, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D107 et D939, hors agglomération, 5 jours pendant la période 17 octobre 2022 au 04 novembre 2022, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de INCOURT, NEULETTE, ECLIMEUX, HUMIERES, BLANGY-SUR-TERNOISE et BLINGEL,

Considérant l'information préalable faite auprès des Maires des communes de FRESNOY, VIEIL-HESDIN et ROLLANCOURT et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D107 au PR 0+0 et D939 du PR 128+500 au PR 131+500, hors agglomération, au territoire des communes de FRESNOY, INCOURT, NEULETTE, ROLLANCOURT et VIEIL-HESDIN, 5 jours pendant la période du 17 octobre 2022 au 04 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions sur la RD 939

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, neutralisation d'une voie de circulation,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

b) Interruption et déviation de la circulation au carrefour formé par les RD 939 et 107 au PR 0+000

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 939, 105, 106 et 94 aux territoires des communes d'INCOURT, NEULETTE, ECLIMEUX, HUMIERES, BLANGY-SUR-TERNOISE et BLINGEL.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 octobre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS